

Faÿ – Lès – Nemours, le 22/02/2021,

Lettre aux Fayssiennes et Fayssiens



Vous allez être sous peu informés du **projet de parc éolien** sur la commune de **Faÿ-lès-Nemours** par son promoteur EEF SAS, filiale du groupe allemand ENO ENERGY GmbH, et de son état actuel d'avancement avec l'installation prochaine d'un mas de mesure du vent. Ce parc consisterait en l'installation de six grandes éoliennes de plus de 180 m en bout de pale ; à titre de comparaison, les éoliennes d'Arville ont une hauteur de 125 m en bout de pale. Ces éoliennes seraient installées sur le plateau à l'ouest et au sud du village, en vue de nombreux endroits de Faÿ du fait de leur hauteur ainsi que d'Ormesson, de Châtenoy, d'Aufferville, de Bougligny... Le parc serait relié au poste de répartition d'électricité présent sur notre commune.

Tout projet éolien est soumis à **autorisation préfectorale** qui est, ou non, délivrée après revue d'une part du dossier support soumis par le promoteur et d'autre part du dossier des arguments des opposants au projet que sont souvent les riverains immédiats du parc, habitants de la commune ou des communes limitrophes.

Comme mentionné dans le compte-rendu du **Conseil municipal du 19 janvier**, la majorité des membres du Conseil, après un vaste débat, a voté contre l'installation de tout parc éolien à Faÿ (9 voix contre sur 11), et ce malgré l'intérêt évident pour les agriculteurs présents sur notre commune d'un revenu financier complémentaire grâce à l'installation d'éoliennes. Je souhaite, par la présente, partager avec vous sur les arguments qui ont motivé ce vote.

1) La production d'électricité éolienne est assez inefficace du fait du **fonctionnement par intermittence** (caprices du vent). Les éoliennes ont un facteur de charge* de 24% après 1 an d'exploitation, diminuant régulièrement (11% seulement pour une éolienne de plus 15 ans). En conséquence, cela oblige à maintenir des solutions alternatives, utilisant des énergies fossiles immédiatement disponibles, en particulier en périodes anticycloniques apportant un grand froid ou la canicule ; en France, ce sont principalement des centrales à gaz et en Allemagne, des centrales à charbon, encore plus polluantes.

L'électricité produite n'étant pas stockable, la lutte contre le réchauffement climatique grâce à la production d'électricité éolienne apparaît de plus en plus comme une fausse bonne solution.

(*) Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

2) Le cycle de vie d'une éolienne est de 20 ans seulement et l'**impact environnemental global** d'un parc éolien n'est ni vraiment documenté, ni évalué. Origine des principaux matériaux, béton, fer à béton, pales en composite, terres rares pour les turbines, *etc.*, modalités d'extraction, de raffinage, de transport sur le chantier, construction du parc avec aménagement des chemins d'accès et lignes à haute tension... jusqu'au démantèlement du parc.

En pratique, pour donner une idée de la construction d'un parc à **Faÿ**, 5 000 camions seraient nécessaires pour construire les six éoliennes, enlèvement de la terre, apport du béton (2 500 m³ de béton armé par éolienne), transport du mât, des pales et des turbines.

D'autre part, qui, à l'échéance, sera tenu de financer le retour à l'état initial ? Tout promoteur à l'obligation de provisionner 50 000 € par éolienne pour son futur démantèlement, mais ce montant semble tout-à-fait dérisoire. Si la société exploitant les éoliennes est défailante, qui financera ce démantèlement, les propriétaires des terrains, les communes ou communautés de communes... ? Ne risque-t-on de voir des éoliennes rouillées et des blocs de béton armé abandonnés dans les champs ?

3) Le développement de l'éolien continue de reposer sur un **système de subventions**. Jusqu'à fin 2016, la filière éolienne était en période d'incubation, bénéficiant d'aides, de conditions et prix de rachat de l'électricité extrêmement favorables. Depuis 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place pour stimuler la concurrence entre grands acteurs de l'éolien ; en surplus, une majoration tarifaire leur est accordée en cas de financement participatif. Néanmoins, les prix de l'électricité éolienne restent très supérieurs au prix du marché et chaque foyer français continue de contribuer au surcoût (la CSPE sur les factures d'électricité et la TICPE -taxe carbone- sur les carburants, payées par chaque consommateur). Dans un rapport de juin 2018, la Cour des Comptes mentionnait de plus que les subventions annuelles seraient comprises entre 5 à 7 milliards d'euros pour l'éolien pour les 20 prochaines années sans que cela corresponde au soutien d'une filière industrielle en France.

Afin de maintenir à un niveau élevé la rentabilité de leurs opérations, les promoteurs présentent aujourd'hui des projets d'implantation d'**éoliennes de plus en plus puissantes, c'est-à-dire de plus en plus grandes** et de plus en plus **bruyantes**, sans que la distance minimale d'éloignement des habitations ait été augmenté (distance légale de 500 m toujours en vigueur). On constate de plus que les parcs déjà existants font souvent l'objet de projets d'extension.

En pratique, une fois en place, l'**impact sur le paysage** alentour et le **bruit** du parc éolien de **Faÿ** sera probablement conséquent et le projet d'une telle implantation dans ce secteur nous inquiète fortement pour votre tranquillité et votre santé.

- Les éoliennes, visibles de très nombreux endroits du village du fait de leur hauteur, de jour (nuisances stroboscopiques) comme de nuit, bouleverseront le panorama. Les balades autour du village sur le chemin des polissoirs ne seront plus du tout aussi agréables.
- Il est vraisemblable aussi qu'on entendra nettement ces puissantes éoliennes dans le village. Or, dès 2006, un rapport de l'Académie de Médecine préconisait de ne pas implanter d'éoliennes modernes à moins de 1500 m d'une habitation, le bruit des éoliennes étant plus perturbant à niveau sonore égal que celui d'autres infrastructures (peut-être dû aux infrasons ?) ; ce bruit se ressent à des distances d'autant plus grandes en rase campagne que le bruit de fond ambiant est faible; des sifflements et les battements perçus comme impulsions seraient les bruits les plus perturbants, notamment par atmosphère nocturne stable.

Autre conséquence de cette implantation d'éoliennes, notre **patrimoine immobilier** en serait très probablement **dévalorisé** pour longtemps.

4) La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'Île-de-France émet des avis de plus en plus détaillés sur les projets de parcs éoliens, en particulier dans le domaine de la préservation de la **biodiversité**, sans que nous sachions si cela est véritablement suivi d'actions concrètes lors du chantier ou de l'exploitation du parc.

Pour exemple, extrait de l'Avis (20 pages) daté du 20 mai 2020 sur le projet de parc éolien « Bois de l'avenir » à Beaumont-du-Gâtinais qui recommande que « son étude d'impact porte sur (...) :

- Les **chauves-souris** : justifier l'absence d'investigation de ces espèces en altitude ; justifier le choix de conditionner l'arrêt des pales à l'absence de pluie ; préciser les impacts résiduels du projet sur chaque population d'espèces de chauve-souris ;
- Les **oiseaux** : préciser la mesure de suivi écologique du chantier, préciser les impacts résiduels du projet sur les populations d'espèces patrimoniales d'oiseaux, approfondir la justification de l'absence d'impacts cumulés sur les espèces d'oiseaux malgré la proximité d'Énergie Gâtinais II ».

5) Nous nous sommes aussi interrogés sur la création d'**emplois locaux** par la filière éolienne et sur sa **fiscalité**. Comme mentionné plus haut, la filière industrielle quasiment inexistante en France (savoir-faire allemand, danois...) ne semble génératrice d'aucune activité pérenne localement. Par ailleurs, la fiscalité est, somme toute, bien peu avantageuse pour les communes d'implantation en compensation des nuisances induites.

Dans l'attente de conditions sanitaires nous autorisant à vous inviter à une réunion d'information sur ce nouveau projet, le Conseil municipal et moi-même restons à votre écoute.

Christian PEUTOT,
Maire de Faÿ-lès-Nemours.

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours – Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr ou tel maire : 06 72 44 32 87